

I place de la Mairie

86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

205.49.37.30.91

Courriel: <u>contact@champagne-saint-hilaire.fr</u> Site internet: <u>www.champagne-saint-hilaire.fr</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 19 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice: 11
Présents: 6
Suffrages exprimés: 6

Vote:

Pour: 0
Contre: 0

Abstention:

<u>Présents</u>: M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE (arrivée à 20h20 au début du point 2).

<u>Absents excusés</u>: M. Olivier PIN, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Éric INGWILLER, Vincent BONNIN

<u>Absents non excusés</u> :

Pouvoirs:

0

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Jacky DIDIER

<u>Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables</u> (ZA EnR), Loi APER

Suite à différentes discussions lors des précédents conseils municipaux et suite à la réunion de concertation du 17 février 2024 à 9h30 qui a eu lieu dans la salle des fêtes au 2qter route de Sommières (voir annexe du point 2.1.1.de ce même conseil municipal) où nous avons réunis soixante habitants de la commune et des communes limitrophes, Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune et notamment de la réunion de concertation qui a eu lieu le 17 février 2024, Monsieur le Maire propose de retenir les zones d'accélération des énergies renouvelables décrites ci-dessous :

AR Prefecture



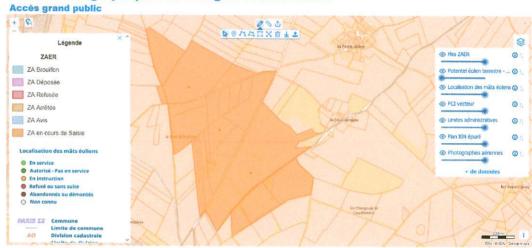
Eolien

Nous retenons seulement les 3 éoliennes du Camp Brianson déjà en service :

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale	Puissance
ÉOLIEN	Camp Brianson limité aux 3 éoliennes existantes	En service	Parcelles section B: 386, 358, 359, 367, 369, 370, 368, 527, 371, 365, 475, 474, 443, 506, 360, 361, 362, 363, 349 (nouvelles parcelles 629, 630), 455 ct 456 (nouvelles parcelles 632, 633) Parcelles section C: 390, 391, 394, 389	667 083 m ²	3MW/ éolienne soit 9MW

Plan d'implantation:

Portail cartographique des énergies renouvelables



La zone concernée est en orange.

Agrivoltaïque

Nous retenons seulement les 3 projets suivants :

Projet VALECO – bovins et équins

Projet commun avec les communes de Château-Garnier, Payroux et Chapelle-Bâton.

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale	Puissance
AGRI VOLTAÏQUE	Valeco Via la société projet dédiée : CAS D'AGRO- CI'NERGIES	En étude	Parcelles section C: 317, 318, 321, 322, 331, 333, 334, 335, 336, 337, 343, 361, 384, 385, 386 (nouvelles parcelles 546, 547, 548, 549) Parcelles section D: 271, 296 & 297	705 185 m ²	35 897 Kwc

AR Prefecture

086-218600526-20240227-20240229_CT_01-DE Reçu le 29/02/2024

Plan d'implantation:

Portail cartographique des énergies renouvelables



Les zones concernées sont en orange.

> Projet NEOEN - ovins

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale	Puissance
AGRI VOLTAÏQUE	Neoen 642 tables photov., 6 postes de transformation, 1 poste de livraison, 3 locaux d'exploitation et 2 citernes - ld Les Pierrières des communaux	En instruction PC déposé le 12 mai 2023	Parcelles section D: 341, 356, 412 Parcelles section E : 175, 176, 174, 678, 191, 190, 184, 185, 188	420 192 m ²	Puissance installée: 17,7MWc Puissance par panneau: 575Wc

Plan d'implantation:

Portail cartographique des énergies renouvelables Accès grand public



Les zones concernées sont en orange.

AR Prefecture

086-218600526-20240227-20240229_CT_01-DE Reçu le 29/02/2024



> Projet QENERGY - caprins

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale	Puissance
AGRI VOLTAÏQUE	Qenergy ld Les Brandes de la Grande Eve	En étude	Parcelles section A: 30, 31, 32, 33, 34, 1168, 1046 et 1157	127 948 m ²	

Plan d'implantation:

Portail cartographique des énergies renouvelables

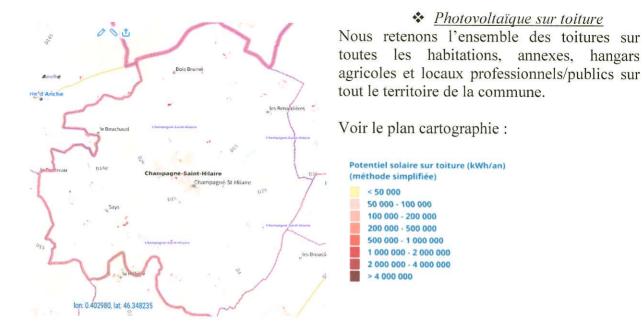


La zone concernée est en orange.

Ci-dessous le plan de situation de la commune de Champagné-Saint-Hilaire pour visualiser l'ensemble des zones agrivoltaïques (en orange) :

Portail cartographique des énergies renouvelables





Pour vous rendre sur la cartographie et voir le potentiel solaire sur toiture, cliquez sur le lien suivant et suivez les indications ci-dessous : https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public

- En haut à gauche : recherchez la commune de Champagné-Saint-Hilaire
- Cliquez sur l'icône 😂 tout à droite de l'écran
- Sélectionnez « + de données »
- Pour afficher les **limites du territoire de Champagné-Saint-Hilaire :** cliquez sur « Couches IGN » tout en bas puis cochez « limites administratives »
- Pour voir le **potentiel solaire sur les toits** : cliquez sur « potentiel solaire électrique et thermique » en haut puis cochez « potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée) »
- Cliquez sur l'icône en bas à gauche de l'écran pour afficher la légende.

Vous pourrez alors vous déplacer sur la carte et voir le potentiel solaire sur toutes les toitures de la commune.

Photovoltaïque sur parking et toiture

> VALOR-LISE à Taillis Guidon

Vecteur d'énergie	Dénomination	Parcelles concernées	Superficie totale
PHOTOVOLTAÏQUE	VALOR-LISE Ld Taillis Guidon	Parcelles section M: 857, 794, 796, 793, 826, 842, 838, 840, 859, 862	25 308 m ²

Plan d'implantation:



La zone concernée est en orange.

Ancien Abattoir DOUX situé au 4 route de Vivonne

Vecteur d'énergie	Dénomination	Parcelles concernées	Superficie totale
PHOTOVOLTAÏQUE	ANCIEN ABATTOIR DOUX 4 rte de Vivonne Centre-Bourg	Parcelles section AC: 307, 308, 309, 310, 230	14 902 m ²

Plan d'implantation:



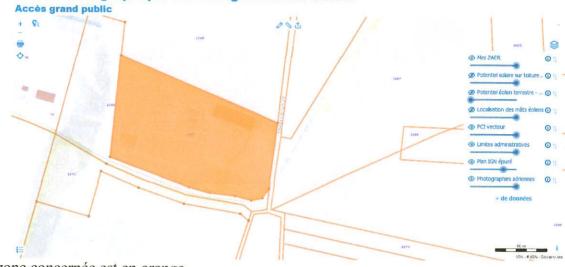


> Poste source SRD au laitier

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale
PHOTOVOLTAÏQUE	POSTE SOURCE SRD Ld. Le Laitier	Réalisé	Parcelle section A: 1167	15 000 m ²

Plan d'implantation:





La zone concernée est en orange.

> Poste Source Énertrag

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale
PHOTOVOLTAÏQUE	POSTE SOURCE ÉNERTRAG Ld. Le Laitier	Accepté	Parcelle section A: 1171	4 464 m²

Plan d'implantation:

Portail cartographique des énergies renouvelables



La zone concernée est en orange.

AR Prefecture

086-218600526-20240227-20240229_CT_01-DE Reçu le 29/02/2024

Poste d'étoilement RTE

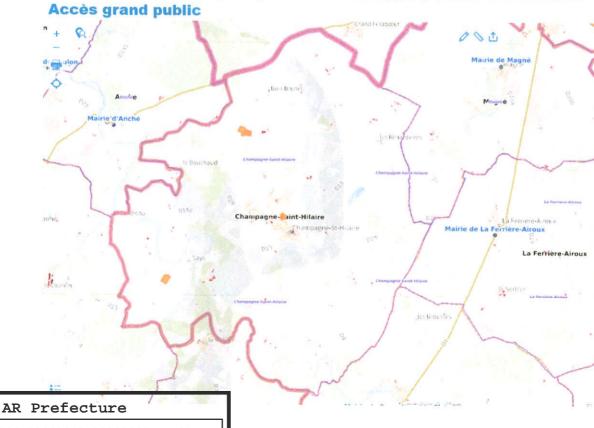
Vecteur d'énergie	Dénomination	État	Parcelles	Superficie
		actuel	concernées	totale
PHOTOVOLTAÏQUE	POSTE	Réalisé	Parcelle section	19 745 m ²
	<u>D'ÉTOILEMENT</u>		A: 1155 et 1156	
	RTE			
	Ld. Le Laitier			

Plan d'implantation:



Ci-dessous le plan de situation de la commune de Champagné-Saint-Hilaire pour visualiser l'ensemble des zones photovoltaïques (en orange) :

Portail cartographique des énergies renouvelables



086-218600526-20240227-20240229_CT_01-DE Reçu le 29/02/2024

8/10

Page du registre n°

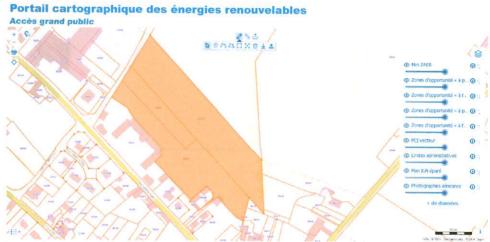


Réseau de chaleur – géothermie

Nous retenons les terrains derrière l'école pour changer la chaudière fioul de l'école.

Vecteur d'énergie	Dénomination	Parcelles concernées	Superficie totale
CHALEUR	GÉOTHERMIE 18 rte de Vivonne Centre-Bourg	Parcelles section AB: 407 et 262 Parcelle section D: 715	24 715 m ²

Plan d'implantation:



La zone concernée est en orange.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par cette proposition (hors photovoltaïque sur toiture qui concerne tout le monde), Messieurs Olivier PIN et Vincent BONNIN ayant des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par la proposition de Monsieur le Maire, sont sortis de la salle et n'ont donc pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant la définition des ZA EnR.

Discussion : seuls 6 conseillers participent donc au débat puis au vote.

Question de M. Hugo ROUSSEL: Est-ce-que cela implique que la DDT n'a plus son avis à donner?

Monsieur le Maire répond que cela ne changera rien. M. ROUSSEL souhaite également que l'on insiste auprès de VALECO pour que les panneaux photovoltaïques situés dans les parcelles qui sont de part et d'autres de la départementale D13 (route de Gencay) soient moins visibles de la route pour éviter une nuisance paysagère.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un vote à bulletin secret, nous effectuons donc un vote à bulletin secret, et ce sont Sylvie Bazille et Hugo Roussel qui tiennent le bureau.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Vu la concertation avec le public le 17 février 2024 à 9h30 qui a eu lieu dans la salle des fêtes au 2qter route de Sommières (voir annexe du point 2.1.1.de ce même conseil municipal) et les

ARTOHIS CECETTE COncertation,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Après discussion et délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des présents (6 votants, Messieurs Olivier PIN et Vincent BONNIN étant sortis) :

- décident de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, suivant tous les éléments ci-dessus concernant l'éolien, l'agrivoltaïque, le photovoltaïque en toiture et parking et la géothermie.
- chargent Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, En mairie, le 27 février 2024

Le secrétaire de séance.

Le Maire. Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa blication et sa transmission aux services de l'État.